

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : Police Motorbike

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 07/2024)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne, un accident ou de vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

Le véhicule :

- ✓ Le véhicule immatriculé en Belgique et désigné aux conditions particulières du contrat par son numéro d'immatriculation : le véhicule terrestre à moteur du même type que la motocyclette ou la moto à partir de 50 cm³, dont les mobylettes et les scooters, les maxi scooters, les motos de touring, les trails, les trikes, les quads, les motos d'enduro ou de trial.
- ✓ Dans un rayon de maximum 20 km de la frontière belge, les véhicules immatriculés en France, aux Pays-Bas, en Allemagne ou au Grand-Duché de Luxembourg à condition que leur propriétaire ait son domicile dans un de ces pays.
- ✓ Cycle Assistance : assistance bicyclette (électrique) et autres cycles à max 3 roues.

Les prestations :

- ✓ Le dépannage et remorquage du véhicule après un sinistre dans le pays couvert (Voir rubrique « Où suis-je couvert ») ;
- ✓ Transport et rapatriement à un garage de votre choix du véhicule immobilisé en Belgique;
- ✓ Récupération du véhicule retrouvé après un vol ;
- ✓ Transport et/ou rapatriement des occupants du véhicule immobilisé à leur domicile ou au garage auquel la voiture est transportée ;
- ✓ **Cycle Assistance** : assistance bicyclette (électrique) et autres cycles à max 3 roues en Belgique;
- ✓ Assistance psychologique en cas d'un choc psychologique grave suite à un accident lors de l'utilisation d'un véhicule assuré ;
- ✓ Soins de kinésithérapie suite à un accident lors de l'utilisation d'un véhicule assuré ;
- ✓ Retour à domicile en taxi en cas d'incapacité physique d'utiliser le véhicule assuré ;
- ✓ L'achat d'un contenant de rechange (coffre de moto, sac de moto ou valise) suite à un accident avec le véhicule assuré;
- ✓ Informations juridiques de première ligne sur le code de la route et la déclaration d'accident.

Option « Pays Limitrophes » et Option « Europe »

- Si le véhicule assuré immobilisé ne peut pas être réparé le jour même : intervention dans les frais de transport et d'hôtel pour une valeur maximale de 400 EUR pour le conducteur et de 100 EUR par passager.

Extension « Véhicule de remplacement »

- Véhicule de remplacement similaire au véhicule couvert ou voiture de remplacement de catégorie B en Belgique et dans les pays étrangers couverts pour un maximum de 5 jours consécutifs (Belgique) ou de 10 jours consécutifs (étranger) suite à l'immobilisation du véhicule assuré.

Extension « Véhicule de remplacement Plus »

- Véhicule de remplacement similaire au véhicule couvert ou véhicule de remplacement de max. catégorie D (Belgique).
- Véhicule de remplacement similaire au véhicule couvert ou voiture de max. catégorie D ou intervention dans les frais de transport et d'hôtel pour une valeur maximale de 800 EUR pour le conducteur et de 150 EUR par passager (étranger).

Qui est couvert ?*

Les occupants du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les véhicules destinés à être donnés en location.
- ✗ Les frais de diagnostic, démontage, réparation et entretien ;
- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?*

- ! Le souscripteur du contrat doit être une personne physique domiciliée en Belgique ou à maximum 20 km de la frontière belge.
- ! Les pannes techniques au véhicule qui surviennent dans les 5 jours après la date d'effet du contrat ne sont pas couvertes.
- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage.
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR (frais de signalisation non inclus).
- ! L'assistance psychologique est couverte jusqu'à 3 sessions au maximum;
- ! Les soins de kinésithérapie sont couverts jusqu'à 5 sessions au maximum et pour 30 EUR par session au maximum;
- ! Le retour à domicile en taxi en cas d'incapacité physique d'utiliser le véhicule assuré est couvert 1 x par an au maximum et pour un montant de 50 EUR au maximum;
- ! L'achat d'un contenant de rechange suite à un accident avec le véhicule assuré est couvert à concurrence de 50 EUR au maximum.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Couverture de base :

- ✓ La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré

Option « Pays Limitrophes » :

- La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré et aux Pays-Bas, en Allemagne, au Grand-Duché du Luxembourg et en France. Les territoires de ces pays qui ne se trouvent pas géographiquement en Europe, ne sont pas couverts.

Option « Europe » :

- La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré et dans les pays suivants : Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Bosnie-Herzégovine – Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne (dont Baléares mais sauf Ceuta et Melilla) - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles – Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie -Luxembourg -Macédoine du Nord (République de) – Moldavie - Monaco – Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère – Roumanie - Royaume-Uni - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican.

Les territoires de ces pays non situés dans l'Europe géographique ne sont pas couverts.

Font partie des exclusions : la Biélorussie, la Fédération de Russie, les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.

Pour toutes les Options :

- Les véhicules immatriculés en France, aux Pays-Bas, au Grand-Duché du Luxembourg ou en Allemagne sont couverts, à condition que le propriétaire a sa résidence habituelle dans un des pays mentionnés ci-dessus et à un maximum de 20 km de la frontière belge.

Pour la « Cycle Assistance » :

- ✓ La garantie est valable uniquement en Belgique à partir de 1 km du domicile et dans un rayon de 30 kms autour des frontières belges (France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas).



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. matricule du véhicule).
- nous appeler ou nous faire prévenir dans les plus brefs délais du sinistre pour que nous puissions organiser de manière optimale l'assistance demandée.

Engagements lors d'un sinistre :

- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte de débit (Bancontact) ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre accusé de réception.

Dès que le contrat d'assurance entre dans sa deuxième année, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance à tout moment et sans frais ni pénalités.

Dans ce cas, la résiliation prend effet après l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour suivant la notification ou à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception, ou, en cas de lettre recommandée, à compter du jour suivant son dépôt.